

0000374

21 5 SEPT 2026

DECISION N° _____/D/ARSEL/DG/DAAFRH/SDAAB/SAGM DU _____ PORTANT
ADJUDICATION DU LOT 1 DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE N°02/AONO/ARSEL/DG/DAAFRH/ SDAAB/SAGM/CIPM/2026
DU 20 JUILLET 2026 RELATIF À L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DU MOBILIER
DE BUREAU EN DEUX (2) LOTS DE L'ARSEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2026.

(FINANCEMENT : budget ARSEL, exercice 2026)

DIRECTEUR GENERAL, Maître d'Ouvrage

- Vu** la constitution ;
- Vu** la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et autres entités publiques ;
- Vu** la loi n°2025/019 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026;
- Vu** la loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
- Vu** la loi N° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité ;
- Vu** le décret N°2013/203 du 28 juin 2013 abrogeant les dispositions antérieures contraires au décret N°99/125 du 15 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
- Vu** le décret N°2019/426 du 21 août 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
- Vu** le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
- Vu** le décret N° 2013/159 du 15/05/2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
- Vu** la Circulaire N°002 /CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- Vu** la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le dossier d'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence N°02/AONO/ARSEL/DG/DAAFRH/SDAAB/SAGM/CIPM/2026 du 20 Juillet 2026 relatif à l'acquisition et l'installation du mobilier de bureau en (lot 1) de l'ARSEL au titre de l'exercice 2026.
- Vu** la proposition d'attribution du 02 Septembre 2026 de la CIPM/ARSEL ;
- Considérant** les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er} : la prestation objet du dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°02/AONO/ARSEL/DG/DAAFRH/SDAAB/SAGM/CIPM/2026 du 20 juillet 2026 relatif à l'acquisition et l'installation du mobilier de bureau en (lot 1) de l'ARSEL au titre de l'exercice 2026 est attribuée au soumissionnaire **STE FURNITURE PLAZA SARL**, tel que libellé dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE DE LA PRESTATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT D'ATTRIBUTION EN FCFA TTC	DUREE DE LA PRESTATION
Dossier d'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence N°02/AONO/ARSEL/DG/DAAFRH/SDAAB/SAGM/CIPM/2026 du 20 juillet 2026 relatif à l'acquisition et l'installation du mobilier de bureau en (lot 1) de l'ARSEL au titre de l'exercice 2026.	STE FURNITURE PLAZA SARL	29 931 750 (vingt-neuf millions neuf cent trente un mille sept cent cinquante)	30 jours

Article 2 : Le Directeur des Affaires Administratives Financières et des Ressources Humaines, le Contrôleur Financier Spécialisé auprès de l'ARSEL, L'Agent Comptable et le Chef de poste Comptabilité-Matières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé, le **15 SEPT 2026**

Le Directeur Général, Maître d'Ouvrage

Copie :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- P/CPM ;
- DAAFRH ;
- CSB ;
- CFS ;
- AC ;
- Chrono ;
- Affichage.



Jean Pascal Nkou